

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.145

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour le semi-marathon et les 10kms
des sources du lac d'Annecy 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **Annecy Running Organisation, 8 avenue du Pré Closet, 74940 Annecy le Vieux,** pour l'organisation du semi-marathon et du 10 kms des sources du lac d'Annecy, le dimanche 06 octobre 2024
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de cette manifestation et notamment lors du passage sur la voie verte des coureurs du semi-marathon, la route du Port, la route de Sales et la route du Laudon seront neutralisées aux carrefours formés avec cette dernière, **le dimanche 06 octobre 2024 de 08h30 à 12h00.**

Article 2 :

La signalisation sera assurée par les organisateurs avec le concours de bénévoles « signaleurs », munis de chasubles et drapeaux ainsi que par un équipage de la police municipale en ce qui concerne la route du Port.

En ce qui concerne les voies de Sales et du Laudon, l'accès sera autorisé pour les riverains, et les véhicules de secours, par les signaleurs présents **uniquement dans le sens de la course** et ce pour l'ensemble de la durée de la manifestation excepté pour le départ du 10kms de 08h15 à 08h45, temps durant lequel la circulation sera totalement neutralisée.

Article 3 :

Les organisateurs ont autorisation d'occuper l'espace public situé devant les anciens vestiaires du club de football situés route du stade, le parking de l'entrée de la plage et ce pour la mise en place du départ du 10kms et la zone de ravitaillement ainsi qu'une partie du parking du laudon, le long de la piste cyclable pour la mise en place d'un orchestre. --

Article 4 :

-Des barrières « Vauban », indiquant cette réglementation, seront mis en place par les organisateurs pour avertir les automobilistes, avant les points d'interdiction de passage.

-Une déviation sera mise en place par la route du laudon suite à la fermeture de la route de sales ainsi que par la route de la tuilerie pour l'accès à la route du port après la voie verte. (cf. plan joint)

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
- ✓ Le demandeur, patriciabernard.aro@gmail.com; philippe.potiron35@orange.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 03 septembre 2024

Le Maire
Michel BEAL



